

Programme TEEP

Transition Energétique dans les Etablissements Publics

Programme Photovoltaïque d'Autoproduction dans les Etablissements Publics

N° BMZ : 2013 70 402 (KfW-ID 28255) – PV

REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

DOSSIER DE L'AO N° 510634-KFW:

Fourniture et installation de 173 systèmes solaires photovoltaïques
d'autoproduction électrique auprès de 139 établissements publics

N°	Questions	Réponses
1/	<p>Suite à votre exigence de référence de projet similaire concernant l'appel d'offre mentionné ci-dessus d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique, Pourriez-vous nous confirmer si les PV de réception émis par la STEG pour les installations réalisées par les groupements sont pris en compte dans le cadre de cet appel d'offres ?</p>	<p>Oui les PV de réception émis par la STEG pour les installations réalisées par les Soumissionnaires seront considérés comme justificatifs pour les références.</p> <p>Les références ne seront considérées conformes que si elles répondent aux exigences du DAO à savoir :</p> <p>Un nombre minimum de marchés similaires spécifiés ci-dessous¹ qui ont été menés de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel² à titre de Fournisseur ou de membre de GE pendant les dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les soumissionnaires à l'un ou à plusieurs des lots du n° 1 au n° 16 : Cinq (05) projets d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique de capacités supérieures ou égales à 40 kWc par projet au cours des cinq (05) dernières années, justifiés par des PV de réception, ou des PV de mise en service, ou par des attestations de bonne exécution. - Pour les soumissionnaires à l'un ou à plusieurs des lots n° 17, 18 et 19 : Dix (10) projets d'installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau électrique de capacités supérieures ou égales à 10 kWc par projet au cours des cinq (05) dernières années, justifiés par des PV de réception, ou des PV mise en service, ou par des attestations de bonne exécution. <p>En cas de Groupement il faut se conformer aux exigences suivantes prévues par le DAO :</p>

¹ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison et Spécifications Techniques. L'agrégation d'un nombre de marchés de montant inférieur pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée pour ce critère.

² Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus du Marché

		<ul style="list-style-type: none"> - Toute partie combinée doit satisfaire au Critère. - Les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le GE répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent ou supérieur au montant minimum requis, peut être agrégé.
2/	<p>Acte de groupement solidaire :</p> <p>En terme juridique ou en terme de droit de concurrence, est ce que on est autorisé à proposer une offre avec deux entreprises qui font partie du même groupe ?</p>	<p>Etant donné que le DAO n'interdit pas cette composition : Oui vous êtes autorisés à proposer une offre avec deux entreprises qui font partie du même groupe.</p> <p>Il faut vérifier et se conformer à toutes les conditions exigées pour chaque membre du Groupement du point de vue chiffre d'affaires, références et toutes les autres exigences et formalités prévues par le DAO pour soumettre une offre par un Groupement.</p>
3/	<p>Contacts des vis à vis pour les visites de repérage technique</p>	<p>Chaque demande de la liste des coordonnées des personnes à contacter a été envoyée de la part de l'ANME par correspondance électronique à la partie concernée</p>
4/	<p>Type de structure au sol :</p> <p>Pour les structures de fixation des modules au sol, est ce qu'on peut proposer des structures en Magnelis au lieu de l'acier galvanisé ?</p>	<p>Conformément aux exigences minimales du DAO, les structures doivent être obligatoirement en acier galvanisé à chaud ou en aluminium anodisé. Par conséquent les structures en Magnelis ne sont pas acceptées.</p>

5/	Est-ce que le chiffre d'affaires de l'année 2023 est inclus dans les chiffres d'affaires des 5 années exigées pour la qualification.	<p>Oui : Etant donné que le DAO a prévu les 5 dernières années sans précision et que la date limite de réception des offres est prévue pour le 25 Janvier 2024, il est porté à la connaissance de tous les soumissionnaires que les années concernées par le CA sont les années suivantes : 2019-2020-2021-2022-2023.</p> <p>Il faut vérifier les exigences des Chiffres d'Affaires au niveau du tableau des qualifications (Pages 40 et 41 du DAO) ainsi que le formulaire FIN 3-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen (Page 63 du DAO).</p>
6/	Suite à votre exigence concernant l'appel d'offre mentionné ci-dessous, Pourriez-vous nous confirmer si les PV de réception émis par la STEG pour les installations réalisées par les groupements sont pris en compte dans le cadre de cet appel d'offres ?	<p>Oui : les références seront vérifiées sur la base de tout justificatif qui prouve que le Soumissionnaire a réalisé la référence.</p> <p>Les Soumissionnaires sont priés de vérifier les exigences relatives aux références selon les lots objet de la participation au niveau du tableau des critères de qualifications (Critère 4.1 : Expérience similaire).</p>
7/	Peut-on participer dans des LOTS sous forme de groupement même si on va présenter notre soumission dans d'autres LOTS de façon individuel ?	<p>Oui : Etant donné que les offres seront évaluées séparément par lot et qu'aucune interdiction n'est prévue dans le cadre du DAO, c'est possible de participer à des lots sous forme de groupement et à d'autres lots tant qu'entité unique.</p> <p>A cet effet, les Soumissionnaires (Groupement ou Entité unique) sont priés de présenter les offres relatives aux lots séparément avec toutes les pièces exigées de qualifications et administratives en plus des offres techniques et financières et ce, conformément aux exigences du DAO.</p>
8/	<p>Merci de nous clarifier le détail suivant :</p> <p>"Le CA est calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus</p>	Le Chiffre d'Affaires est à calculer à partir de toutes les activités du Soumissionnaire.

	<p>pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières années divisé par 5".</p> <p>Nous voulons savoir si le chiffre d'affaires doit être calculé seulement à partir des projets PV ou bien à partir des différentes activités de l'entreprise ?</p>	
9/	<p>Dans le cas de groupement d'entreprises, est-il suffisant qu'un seul membre de ce groupement participe avec un chiffre d'affaires de 5 dernières années, autrement dit, est-il possible qu'un membre de ce groupement participe avec un chiffre d'affaires d'un an.</p>	<p>Le Chiffre d'Affaires exigé est : Le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des 5 dernières années divisé par 5.</p> <p>Si un membre de groupement participe avec un CA d'un an ce chiffre sera divisé par 5.</p> <p>A cet effet, nous attirons l'attention que conformément au tableau de qualifications et en cas de participation d'un Groupement, <u>Chaque partie du Groupement doit satisfaire à dix pour cent (10%) de la spécification exigée et qu'au moins une partie du Groupement Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification exigée</u> (Voir point 3.2 du tableau des qualifications).</p>
10/	<p>Les documents qui prouvent le chiffre d'affaires à vous fournir lors de la soumission ou lors de l'attribution de marché ? Quels sont ces documents ?</p>	<p>Le Formulaire FIN – 3.2 rempli par le Soumissionnaire et par chaque membre du GE du Soumissionnaire sera utilisé pour l'évaluation des offres.</p> <p>Pour vérifier les exigences du Chiffre d'Affaires il faut consulter Minutieusement la Section III, Critères de Qualification et d'Evaluation, Qualification, Sous-Facteur Formulaire FIN - 3.2.</p> <p>Toutefois, la commission d'évaluation a toute la latitude pour demander un justificatif pour vérifier le chiffre d'affaires à savoir principalement les bilans de l'Entreprise.</p>

11/	<p>Dans le cas d'un groupement d'entreprises, prière de nous définir ces termes : Toute partie combinée, Chaque partie et une partie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute partie combinée : C'est tout le Groupement ; - Chaque partie : C'est chaque membre du Groupement ; - Une partie : C'est à Dire : Une des parties du Groupement. <p>Par exemple pour le Chiffre d'Affaires, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute partie combinée : Que tout le Groupement répond à l'exigence du CA pour le lot concerné par la participation et ce, en calculant tous les CA de tous les membres combinés ; - Chaque partie : Chaque membre doit avoir un CA qui représente au moins 10% du CA exigé. - Une partie : Au moins une des parties doit avoir un CA qui représente au moins 40% du CA exigé.
12/	<p>Dans le cas que l'espace de la zone d'implantation proposé est insuffisant, est-il possible d'exploiter plus les toits qui ne sont pas pris en charge</p>	<p>L'offre doit être faite sur la base des puissances solaires PV indiquées dans le DAO et ce pour toutes les installations prévues. Par conséquent, si la zone d'implantation proposée dans le DAO paraît insuffisante par le soumissionnaire il est possible d'exploiter d'autres zones pour atteindre la puissance indiquée dans le DAO.</p>
13/	<p>Une orientation plein sud est une exigence ? Est-il possible de mettre Sud-Est ou Sud-Ouest ?</p>	<p>Afin de maximiser la production électrique de l'installation solaire PV, il est fortement recommandé d'orienter les modules vers le Sud. Toutefois, et en cas de contraintes particulières ne permettant pas cette orientation optimale (problème d'ombrage, existence d'obstacle, insuffisance de la superficie, etc.), il est possible de choisir une autre orientation dans la limite de +/- 45° par rapport au Sud (soit une orientation Sud-Est ou Sud-Ouest).</p>
14/	<p>Pour le site "Commissariat Régional d'éducation de Nabeul" il existe 2 compteurs :</p>	<p>Le DAO prévoit une seule installation solaire PV au Commissariat Régional de</p>

	Quelle est le compteur qu'on va choisir ? Ou bien est ce qu'on va diviser l'installation sur deux ? Dans ce cas quelle est la puissance par compteur ?	l'Education de Nabeul d'une puissance de 40 kWc. Cette installation concerne un seul compteur raccordé au réseau BT. Sur le schéma de la fiche-projet, annexée au DAO, le compteur concerné par l'installation PV est désigné par « Compteur N°1 ». Aucune installation n'est prévue pour l'autre compteur.
15/	Est-il possible de reporter la date limite de réception des offres ?	Non, il n'est possible de faire une prolongation de la date limite de réception des offres. Les entreprises sont priées de respecter <u>la date et l'heure limites</u> de réception d'offres